

Séance du 23 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à 19 heures et 15 minutes

Le Conseil Municipal de la commune de **Magnac-Laval** dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la Mairie, sous la **présidence** de **Monsieur Xavier GUIBERT, Maire**

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : **16 mai 2023**

PRESENTS : GUIBERT Xavier, BAMBAGINI Martine, MAURY André, BAQUET Isabelle, PRELADE Isabelle, JULIEN Christophe, MILVILLE Gérard, DEBROCHE Christine, FREULON Alexandra, ADNET Philippe, FRANCOIS Vincent, FRANCOIS Henri, VEILLAT Agnès, , BARBOZA Marjorie, MARTIN Francis, LALLEMENT Vincent

ABSENTS EXCUSES: GENTY Guillaume (pouvoir à Martine BAMBAGINI), DAUGE Christine (pouvoir à Isabelle PRELADE-ADNET)

ABSENTS : SANTORO Bruno

M. Christophe JULIEN a été élu secrétaire de séance.

2023/34 Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier du Centre de finances publiques SGC de Bellac concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 1 430.90 € sur le budget principal,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REFUSE l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2015 à 2021 pour un montant de 1 430.90 €,

CHARGE le maire de demander à Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Bellac de réexaminer ces dettes et mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur recouvrement.

2023/35 Budget principal - décision modificative n°1

Le conseil municipal,

- Afin de permettre la prise en charge du mandatement des travaux effectués pour le compte de tiers ainsi que les recettes afférentes, du mandatement du dégrèvement de la taxe des logements vacants, du mandatement de la participation financière à la création d'un point d'eau à Viville, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Articles	Virements de Crédits	
	dépenses	recettes
21318	- 10 000.00	
2111	- 3 064.00	
4541 dépenses pour le compte de Tiers	+ 10 000.00	
2041412	+ 3 064.00	
022	- 4 649.00	
7391172	+ 4 149.00	
673	+ 500.00	

Le conseil municipal approuve, à la majorité (17 Pour, 1 Abstention),

2023-36 - Location de la licence IV

Le maire rappelle la délibération en date du 14 février 2012 relative à la décision de louer la licence IV à un commerçant de Magnac-Laval et demande à l'assemblée de bien vouloir en fixer les modalités

- Après en avoir délibéré, à la majorité (15 Pour, 3 Abstentions) le conseil municipal
- décide de louer la licence IV à Madame Noémie CONTENOT exploitante d'un commerce à Magnac-Laval pour une durée de quatre mois (du 01 juin à 30 septembre 2023) pour un montant mensuel de 50 €.
 - autorise le Maire à signer le bail qui sera établi par Maître FONTANILLAS et tous documents s'y rapportant.

2023-37 - Réalisation d'un audit énergétique du bâtiment de l'ancienne Trésorerie par le SEHV

Vu la délibération du Conseil en date du 29/07/2020, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 04/09/2020.

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service esp87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicitées par les collectivités adhérentes,

Je vous propose en vue de la réflexion sur le projet de rénovation de l'ancienne trésorerie d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'une étude spécifique.

Il s'agit notamment de disposer d'une étude approfondie en vue de répondre aux critères d'exigence des éventuels financeurs à ce projet de réhabilitation tous corps d'état. Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale d'un projet de rénovation globale ou partielle.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

➤ **Conditions financières :**

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire. Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet. Dans le cadre de cette délégation, je ne manquerai pas de vous communiquer, dès qu'ils seront connus, les éléments de contenu, prix et délai de cette étude.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude
- autorise le maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet

2023/38 - Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de financer ses besoins ponctuels de trésorerie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'ouvrir un crédit de trésorerie de 400 000 €.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : Le maire et le trésorier municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2023/39 - renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Par délibération n°32/2020 du 10 juillet 2022, le conseil municipal a constitué la commission de contrôle des listes électorales. Les membres de cette commission avaient été désignés pour trois ans, il convient de renouveler cette commission.

Considérant qu'il est nécessaire de constituer cette commission de contrôle prévue par le IV, V, VI et VII de l'article L.19. Sa composition diffère selon le nombre d'habitants de la commune :

Pour les communes de 1000 habitants et plus, dont nous faisons partie, dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Les deux autres conseillers municipaux composant la commission appartiennent un à la deuxième liste et un à la troisième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Compte tenu de ces règles le conseil municipal propose les conseillers suivants :

1^{ère} liste :

- 1 - Titulaire : Christine DEBROCHE : -
- Suppléant : Martine BAMBAGINI
- 2 - Titulaire : Philippe ADNET
- Suppléant : Gérard MILVILLE
- 3 - Titulaire : Isabelle BAQUET
- Suppléant : Henri FRANCOIS

2ème liste :

1 - Titulaire : Bruno SANTORO
-Suppléant :Francis MARTIN

3ème liste

1 – Titulaire : Vincent LALLEMENT

2023/40 - Cession de l'étang des Pouyades par Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche : décision de principe

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche a fait part à Monsieur le Maire de son souhait de se séparer du hameau de gîtes des Pouyades soit par une délégation de service public, soit par une vente.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche pose la question à Monsieur le maire de savoir si la commune de Magnac-Laval serait intéressée par la reprise de l'étang des Pouyades ainsi que son pourtour.

Monsieur le maire sollicite un avis de principe du conseil municipal sur cette reprise de l'étang des Pouyades et du pourtour.

Après en avoir délibéré à la majorité (17 Pour, 1 Contre), le Conseil Municipal décide :

- **Accepte** le principe de la reprise par la commune de Magnac-Laval de l'étang des Pouyades et son pourtour
- **Charge** Monsieur le Maire de manifester l'intérêt de la commune pour cet étang et son pourtour auprès de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche
- **Dit** que le cas échéant, le conseil municipal devra délibérer pour voter sur les modalités de reprise de l'étang et son pourtour.

2023/41 - Recrutement d'un chargé de projet : décision de principe

Vu les différents projets d'investissement en cours et le projet de « revitalisation du centre-bourg », il serait nécessaire de recruter un chargé de projet.

La commune de Blond se propose de solliciter un financement européen pour recruter un agent contractuel chargé de projets.

Si ce financement est obtenu, la commune de Blond serait favorable au partage de l'employé et du reste à charge par moitié avec la commune de Magnac-Laval, pour un montant d'environ 12 500€.

Monsieur le maire sollicite un avis de principe sur ce recrutement.

Après en avoir délibéré (modalité de vote), le Conseil Municipal décide :

- **Accepte** le principe de recruter un chargé de projet dont les missions seront : la planification et le suivi des projets d'investissement, le suivi du projet de revitalisation du centre-bourg.
- **Accepte** le principe du recrutement par moitié avec la commune de Blond.
- **Charge** Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches de recrutement.

- **Dit** qu'une fois le recrutement effectué, le conseil municipal devra délibérer pour créer le poste de chargé de projet.

Séance levée à 21 h 30

Le maire

Xavier GUIBERT